

Municipalité de Sainte-Clotilde

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Clotilde, tenue le 15 janvier 2019 à 19h00 à la salle du Conseil, située au 2 452, chemin de l'Église, à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents :

Monsieur François Barbeau, conseiller	District #1
Madame Geneviève Bourdon, conseillère	District #2
Madame Véronique Thibault, conseillère	District #3
Monsieur Marcel Tremblay, conseiller	District #4
Monsieur Robert Arcoite, conseiller	District #6

La conseillère suivante était absente :

Madame Sophie Provost, conseillère	District #5
---	--------------------

Les conseillers forment quorum sous la présidence de monsieur André Chenail, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Carl Simard était présent. La séance débute à 19h00

1. Ouverture de la séance
2. Moment de recueillement
3. Lecture de l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Période de questions
6. Correspondance du mois
7. **LÉGISLATION**
 - 7.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 décembre 2018
 - 7.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 21 décembre 2018 – 11h00
 - 7.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 21 décembre 2018 – 11h10
 - 7.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 21 décembre 2018 – 11h15
 - 7.5 Adoption du règlement numéro 2019-457 intitulé « *Règlement sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales, des taux de taxation, de compensation et les modalités de perception pour l'exercice financier 2019* »
 - 7.6 Adoption du règlement numéro 2019-458 intitulé « *Règlement décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux de nettoyage et d'entretien de la branche du cours d'eau Ste-Mélanie* »
 - 7.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 993 000 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2019
8. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Paiement de la liste de comptes fournisseurs du mois
 - 8.2 Reconnaissance de l'apport du Cercle des fermières à la communauté
 - 8.3 Octroi d'un mandat à la firme ContactCité pour de l'accompagnement dans la réalisation de projets municipaux en 2019
 - 8.4 Autorisation pour l'octroi d'un mandat d'assistance en comptabilité à la firme PG Solutions
 - 8.5 Prise en compte de la situation de la Directrice générale adjointe
 - 8.6 Autorisation d'affichage pour combler le poste de directeur(trice) général(e) adjointe - temporaire
 - 8.7 Résultat des soumissions pour l'émission de billets dans le cadre d'une demande formulée par l'entremise du Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal
9. **GESTION DU MATÉRIEL ET DES IMMEUBLES**
10. **GESTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 10.1 Autorisation pour réaliser des rencontres dans le cadre de la négociation de l'entente des cadres du Service de sécurité incendie
 - 10.2 Renouvellement de l'entente de service entre l'Unité Communautaire de mesures d'Urgence de la Montérégie Inc. (UCMU) et le Service de sécurité incendie de Sainte-Clotilde
 - 10.3 Décision concernant l'intérim au Service de sécurité incendie
 - 10.4 Autorisation à la ratification d'une lettre d'entente dans le cadre de la convention collective numéro 2017-2022
11. **GESTION DU RÉSEAU ROUTIER**
 - 11.1 Décision concernant le pavage des accotements des routes de compétence provinciale numéro 205 et numéro 209
12. **GESTION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

- 12.1 Autorisation pour effectuer un don à l'organisme Club de patinage artistique du Québec
- 12.2 Demande de soutien du Centre sportif régional (CSR) Les jardins du Québec dans le cadre du projet CSR 2020
- 12.3 Adoption des modalités budgétaires et de fonctionnement du camp de jour de l'été 2019
- 12.4 Autorisation à l'organisation et la tenue d'activités pour la semaine de relâche 2019
- 12.5 Autorisation pour réaliser une demande de subvention dans le cadre du programme Emploi d'été Canada 2019 (EÉC)
- 12.6 Autorisation pour que la coordonnatrice en loisirs suive une formation concernant les camps de jour
- 12.7 Autorisation pour mandater un professeur de yoga
- 13. GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 13.1 Autorisation destinée corriger la situation de servitude pour la canalisation pluviale de l'école primaire
 - 13.2 Autorisation visant à mandater un arpenteur-géomètre dans le dossier des loisirs et des infrastructures de parc
- 14. GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE**
 - 14.1 Demande de tenue d'activités à la bibliothèque et dans la salle du Conseil par l'organisme Apprendre en cœur
 - 14.2 Début des travaux de réorganisation et de réaménagement – bâtiment hôtel de ville/bibliothèque
- 15. ASSAINISSEMENT DES EAUX**
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17. VARIA**
- 18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19h00, il y a quatre (4) personnes dans la salle.

.....

2. MOMENT DE RECEUILLEMENT

Le Président de l'Assemblée invite les personnes présente à un moment de recueillement.

.....

3. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président de l'Assemblée invite les personnes présentes à lire l'ordre du jour.

.....

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-01-001 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller François Barbeau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2019.

.....

5. PERIODE DE QUESTIONS

- Stéphane Marec, citoyen, demande au Conseil en quoi la bibliothèque est non conforme.
- Monsieur le Maire explique que nous vivons actuellement une restructuration au sein de la bibliothèque qui est liée aux démissions des bénévoles et à l'obtention d'une subvention pour y effectuer des rénovations. De plus, une rencontre est prévue à la fin janvier avec l'école pour son projet d'agrandissement, ce qui pourrait modifier ou apporter des précisions par rapport à nos projets de loisirs et de culture. Nous sommes donc présentement en réorganisation complète et nous regardons toutes les options, y compris l'option d'un organisme qui prend en charge certains services.
- Un autre citoyen, monsieur Boyer, demande au Conseil s'il serait possible de communiquer d'avantage et de conclure des ententes pour l'utilisation de patinoires avec les autres municipalités environnantes
- Monsieur le Maire explique que la patinoire de la Municipalité sera changée de place et que l'on travail actuellement à l'obtention d'une subvention.

- Madame Thibault, conseillère ajoute quant à elle que l'horaire de patinage de la ville de Saint-Rémi a été publiée sur Facebook à deux (2) reprises et que beaucoup d'informations circulent sur la page Facebook du comité des Loisirs. Nous vérifierons si nous ne pouvons pas modifier le référencement de la page pour qu'elle soit plus facilement retrouvable par les citoyens.

.....

6. CORRESPONDANCE DU MOIS

- MDDELCC – Confirmation de redevance concernant les matières résiduelles – 14 808.90 \$
- PRETROPOLYMPIA : Annonce détenir une licence d'utilisation/construction d'un pipeline à Sainte-Clotilde émise par le MRN/ Comité de suivi sera formé plus tard dans l'année et la municipalité sera incluse dans les démarches
- MRC JDN : Déploiement du service téléphonique 211 dans la MRC (ligne d'aide)
- SQUATEX : Ils informent la Municipalité que des permis d'exploration (hydrocarbures) ont été accordés par le ministère des ressources naturelles
- RIAPAS : Le réseau d'information d'aide aux personnes assistées sociales (RIAPAS) sollicite des dons pour permettre le fonctionnement dans le contexte de besoins grandissants
- FONDATION EDUCATIVE CVR : Demande de don pour la remise des bourses aux finissants de l'école Châteauguay régionale de Ormstown

.....

7. LÉGISLATION

19-01-002 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 tel que présenté.

19-01-003 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2018 – 11h00

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marcel Tremblay **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Véronique Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2018, 11h00, tel que présenté.

19-01-004 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2018 – 11h10

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marcel Tremblay **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2018, 11h10, tel que présenté.

19-01-005 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2018 – 11h15

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Marcel Tremblay **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2018, 11h15, tel que présenté.

19-01-006 Règlement sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales, des taux de taxation, de compensation et les modalités de perception pour l'exercice financier 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde désire se prévaloir de l'article 988 du Code municipal du Québec, chapitre C-27.1 pour imposer et prélever annuellement par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, Chapitre F-2.1 stipule qu'une municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens,

services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification, incluant les services de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné par le conseiller monsieur François Barbeau lors d'une séance du Conseil en date du 3 décembre 2018 ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR par monsieur le conseiller François Barbeau, appuyé par madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **D'ADOPTER** le règlement numéro 2019-457 **ET QU'**il soit statué et décrété par ce Règlement ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement ;

Dans le présent Règlement, l'année fiscale et l'exercice financier font référence à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclusivement.

SECTION 1 : TAUX DE TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Article 1.1 :

Le taux de taxe foncière imposé à l'ensemble des contribuables pour les dépenses générales de fonctionnement de la municipalité est fixé à 0,65 \$ du 100.00 \$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur.

Article 1.2 :

Le montant de la taxe imposée sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité afin de pourvoir à 7% du service de dette annuelle pour les dépenses engagées au règlement d'emprunt 07-356. La portion est calculable au prorata de l'évaluation imposable des immeubles. Le montant servant de calcul est de 0.0000296 multiplié par le montant de l'évaluation.

Article 1.3 :

Le taux de taxe spéciale basé sur la valeur foncière imposée aux contribuables du secteur du réseau d'égout sanitaire pour le service de la dette est fixé à 244.00 \$ par unité imposable, telle que plus amplement définie au règlement d'emprunt numéro 07-356.

Article 1.4 :

Le montant imposé pour l'entretien et de réparation du réseau d'égout sanitaire est fixé à 97.00 \$ par unité imposable, telle que plus amplement définie au règlement d'emprunt numéro 07-356.

Article 1.5 :

Il est exigé et doit être prélevé une compensation au montant de 475.00 \$ pour chaque unité d'habitation ou de logement desservi par l'aqueduc et compris dans un immeuble résidentiel situé dans le territoire de la Municipalité.

SECTION 2 : TAXES SUR UNE AUTRE BASE QUE FONCIÈRE

Article 2.1 :

Le tarif pour un propriétaire foncier de la Municipalité pour l'achat d'un bac de recyclage est de 100.00 \$.

SECTION 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

Article 3.1

Les taxes foncières, les compensations pour les services municipaux, les taxes spéciales, les tarifications et compensations sont incluses au compte de taxes de la Municipalité de Sainte-Clotilde.

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque le total du compte est inférieur à 300.00 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300.00 \$ le débiteur a le droit de payer celles-ci en cinq (5) versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} versement au 31 mars : 20%
- 2^e versement au 31 mai : 20%
- 3^e versement au 30 juillet : 20%
- 4^e versement au 30 septembre : 20%
- 5^e versement au 30 novembre : 20%

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire le jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Article 3.2

Les arrérages et les intérêts sont payables lors de la réception du compte.

Article 3.3

Les prescriptions et modalités de paiement établies par l'article 3.1 du présent Règlement s'appliquent également aux suppléments de taxes foncières ainsi qu'à toutes taxes, compensations pour les services municipaux, taxes spéciales, tarifications et compensations et autres exigibles suite à une modification du rôle d'évaluation. Si le premier versement n'est pas fait dans le délai prévu, le contribuable ne perd pas son droit de payer en cinq versements et seul le montant du versement échu est exigible.

Article 3.4

Les soldes impayés des taxes foncières municipales et les compensations pour services municipaux portent intérêts au taux annuel de 12% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Une pénalité de 0.5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année est ajoutée au montant des taxes exigibles.

Article 3.5

Toute personne éligible aux cinq (5) versements qui paie le montant global de ses taxes avant le trentième (30^e) jour de la date d'envoi du compte, a un escompte de 2% sur le montant total des taxes à payer.

SECTION 4 : DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUTES LES SECTIONS

Article 4.1

Toutes les taxes et les compensations imposées dans le présent règlement sont payables par le propriétaire de l'immeuble et sont alors assimilées à une taxe foncière générale imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

Article 4.2

Toutes les taxes et compensations portent intérêt au taux en vigueur dans la municipalité.

Article 4.3

Les frais exigibles pour le retour d'un chèque (sans provision, arrêt de paiement, etc.) sont de 30.00 \$ par chèque.

Article 4.4

Les frais exigibles pour l'encaissement d'un chèque en devises étrangères sont de 20.00 \$ par chèque.

SECTION 5 : VALIDITÉ

Article 5.1

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également section par section, article par article, de sorte que si une section ou un article devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

SECTION 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

19-01-007 Règlement décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux de nettoyage et d'entretien de la branche du cours d'eau Ste-Mélanie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 et al. de la Loi sur la fiscalité municipale, Chapitre F-2.1, la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou une partie de ses travaux seront financés au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a procédé à la facturation de la Municipalité de Sainte-Clotilde sous forme de quote-part, les travaux exécutés pour le cours d'eau Sainte-Mélanie au montant de 23 814.83 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant doit être réparti par la Municipalité de Sainte-Clotilde aux contribuables intéressés par lesdits travaux au prorata de la superficie contributive ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent Règlement a été donné à la séance régulière du 3 décembre 2018 par monsieur le conseiller François Barbeau ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR, madame la conseillère Geneviève Bourdon, appuyé par monsieur le conseiller François Barbeau **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **D'ADOPTER** le règlement numéro 2019-458 **ET QU'**il soit statué et décrété par ce Règlement ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2 :

Les dépenses relatives aux travaux exécutés de nettoyage et d'entretien par la MRC des Jardins-de-Napierville sur le cours d'eau Sainte-Mélanie, au montant de 23 814.83 \$, sont financées au moyen d'un mode de tarification.

Article 3 :

Le tarif s'appliquant aux travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Sainte-Mélanie est fixé à environ 0.049 \$ le mètre carré.

Article 4 :

Seront et sont par le présent règlement, assujettis au tarif s'appliquant aux travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Sainte-Mélanie, les contribuables intéressés, tels que décrits par la MRC des Jardins-de-Napierville, à savoir :

MATRICULES	SUPERFICIES (m²)	COÛTS
9501-46-6560	25 905	1 269 \$
9501-46-6560	88 799	4 351 \$
9501-82-6595	250 645	12 281 \$
9502-91-5010	120 702	5 914 \$
TOTAL	486 051	23 815 \$

Article 5 :

Ce tarif est annuel et indivisible et est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Il est également assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et est percevable de la même façon.

Article 6 :

Le fonds général d'administration garanti toujours le financement du poste budgétaire « entretien des cours d'eau ».

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

19-01-008 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 993 000 \$ qui sera réalisée le 22 janvier 2019

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite emprunter par billets pour un montant total de 993 000 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
07-356	993 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au *1^{er} alinéa* de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 07-356, la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite **APPUYÉ PAR** madame les conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ;

QUE le règlement d'emprunt indiqué au *1^{er} alinéa* du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 22 janvier 2019 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année ;
3. les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	83 700 \$	
2021.	86 800 \$	
2022.	90 000 \$	
2023.	93 500 \$	
2024.	96 900 \$	(à payer en 2024)
2024.	542 100 \$	(à renouveler)

ET QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 07-356 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 janvier 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

.....
8. FINANCES ET ADMINISTRATION

19-01-009 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois

CONSIDÉRANT QUE la direction générale doit préparer une liste des dépenses engagées pour le mois courant ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller François Barbeau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'ACCEPTER** l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois ; **DE RETENIR** le chèque numéro 6838 jusqu'à ce que les conditions complètes de délivrance du

paiement soient remplies; **D'APPROUVER** le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 57 965.52 \$; **ET QUE** ce rapport soit classé sous le numéro **2019-01** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

19-01-010 Reconnaissance de l'apport du cercle des fermières à la communauté

CONSIDÉRANT QUE les Cercles des fermières du Québec sollicitent l'appui des différentes municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles des fermières du Québec, par leur bénévolat, soutiennent plusieurs causes locales à travers la province ;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles des fermières du Québec distribuent dans les hôpitaux, les CSSS, à certaines églises et auprès des démunis des milliers d'objets faits par ses membres ;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles des fermières du Québec sollicitent l'appui des différentes municipalités du Québec ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marcel Tremblay **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **D'APPUYER** les Cercles des fermières du Québec dans leur sollicitation d'aide auprès des municipalités du Québec.

19-01-011 Octroi d'un mandat à la firme contact à la firme ContactCite pour de l'accompagnement dans la réalisation de projets municipaux en 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde désire s'entourer d'une aide professionnelle afin de préparer et de réaliser des projets municipaux en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services professionnelle de la compagnie *ContactCité* en date du 22 novembre 2018 ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller François Barbeau **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **D'ENTERINER** la présente offre de service avec la firme *ContactCité* ; **ET QUE** toutes les dépenses engendrées soit payées via le surplus non affecté.

19-01-012 Autorisation pour l'octroi d'un mandat d'assistance en comptabilité à la firme PG Solutions

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale de la Municipalité rencontre actuellement une problématique de sous-effectifs en matière de ressources humaines ;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel ne permet pas au Directeur général d'assumer tous les rôles essentiels au bon fonctionnement de la Municipalité, notamment au niveau de la comptabilité ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale doit poursuivre le fonctionnement normal de ses activités, afin d'offrir le meilleur service aux citoyens et d'être en mesure de rencontrer ses engagements, notamment au niveau légal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service de la compagnie *PG Solutions* pour de l'accompagnement dans plusieurs champs qu'elle considère essentiels et urgents ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général a évalué les besoins de l'administration pour une période de dix (10) semaines ;

CONSIDÉRANT QUE la présente offre reflète une évaluation du temps requis et que la Municipalité paiera le temps réel requis pour combler ses besoins ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller François Barbeau **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **QUE** l'offre de service délivrée par *PG Solutions* au montant évalué de 8 930 \$ (taxes en sus) soit signée par le Directeur général ; **ET QUE** les sommes à payer soient prises dans le surplus non affecté.

19-01-013 Prise en compte de la situation du poste de la Directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a expliqué au Conseil que la date de retour de la directrice générale adjointe est le 17 février 2019 selon le certificat médical signé déposé ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe possède une bande de congés maladie et a la possibilité de conserver/ajouter du temps à sa banque d'heures ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **QUE** le traitement de la directrice générale adjointe ne soient pas affecté ; **ET QUE** les sommes dues en tout en ou parti soient rétribuées à la directrice générale adjointe.

19-01-014 Autorisation d'affichage pour combler le poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e)

CONSIDÉRANT QUE l'administration doit combler le poste de directeur général adjointe de façon temporaire, afin de pallier au poste vacant depuis le 7 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer son fonctionnement et que ce poste possède une nature centrale au sein de la structure organisationnelle actuelle ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Bourdon **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **À PROCÉDER** à l'affichage interne et externe du poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e) temporaire ; **ET QUE** le processus complet menant à l'embauche d'une ressource soit piloté par la direction générale.

19-01-015 Résultat des soumissions pour l'émission de billets dans le cadre d'une demande formulée par le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal

Date d'ouverture :	15 janvier 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,0895 %
Montant :	993 000 \$	Date d'émission :	22 janvier 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 janvier 2019, au montant de 993 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

83 700 \$	2,60000 %	2020
86 800 \$	2,70000 %	2021
90 000 \$	2,90000 %	2022
93 500 \$	3,00000 %	2023
639 000 \$	3,15000 %	2024

Prix : 98,48000

Coût réel : 3,48914 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

83 700 \$	3,53000 %	2020
86 800 \$	3,53000 %	2021
90 000 \$	3,53000 %	2022
93 500 \$	3,53000 %	2023
639 000 \$	3,53000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,53000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON

83 700 \$	3,69000 %	2020
86 800 \$	3,69000 %	2021
90 000 \$	3,69000 %	2022
93 500 \$	3,69000 %	2023
639 000 \$	3,69000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,69000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller François Barbeau **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 22 janvier 2019 au montant de 993 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 07-356. Ces billets sont émis au prix de 98,48000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

ET QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci ;

.....
9. GESTION DU MATÉRIEL ET DES IMMEUBLES
.....

10. GESTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

19-01-016 Autorisation pour réaliser des rencontres dans le cadre de la négociation de l'entente des cadres du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE l'entente des cadres du Service de sécurité incendie est échue depuis l'année 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite régulariser la situation pour l'année 2019 ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **QUE** l'entente et les demandes des pompiers cadres soient négociés par la direction générale et le Maire de la Municipalité ; **ET QUE** les résultats des négociations soient présentés au Conseil municipal avant de procéder aux signatures.

19-01-017 Renouvellement de l'entente de service entre l'Unité Communautaire de mesures d'Urgence de la Montérégie Inc. (UCMU) et le Service de sécurité incendie de Sainte-Clotilde

CONSIDÉRANT QUE le service incendie peut être appelé à se déplacer sur un site d'urgence en tout temps ;

CONSIDÉRANT QUE le personnel du service incendie et/ou les sinistrés peuvent avoir besoin de matériel d'appoint et de services complémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'UCMU s'engage à répondre en tout temps pour les services qu'elle offre avec ses véhicules d'urgence adaptés spécialement pour accueillir les sinistrés ainsi que les intervenants en mesures d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'il en coûte un montant de 80 \$ par heure pour bénéficier de ses services lorsque l'UCMU sera appelée ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service sera en vigueur entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019 et que son coût est de 25 \$ par pompier ou officier jusqu'à concurrence d'un montant maximum de six cents dollars (600 \$) ; ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller François Barbeau **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **DE SIGNER** l'Entente avec l'UCMU pour une somme de six cents dollars (600 \$) qui sera payée via le budget de fonctionnement.

19-01-018 Décision concernant l'intérim de la direction du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE l'administration doit combler le poste de directeur du service de la sécurité incendie laisser vacant depuis décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité débutera prochainement un processus d'étude de sa structure organisationnelle ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du service de la sécurité est central et névralgique pour le bon fonctionnement du département lié ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **À PROCÉDER** à l'affichage interne et externe du poste de directeur du service de sécurité incendie par intérim ; **ET QUE** le processus complet menant à l'embauche d'une ressource soit piloté par la direction générale.

19-01-019 Autorisation à la ratification d'une lettre d'entente dans le cadre de la convention collective numéro 2017-2022

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des pompiers et pompières du Québec ont déposé le document intitulé « ENTENTE E-2019-001 » ;

CONSIDÉRANT QUE les propositions du document concernent *les articles 7.4, 7.8 et 20.4* de la *Convention collective 2017-2022* ;

CONSIDÉRANT QUE les propositions ont déjà été discutés avec la partie patronale ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Véronique Thibault **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **QUE** la lettre intitulée « ENTENTE E 2019-001 » soit adoptée ; **ET QUE** le Directeur général et le Maire soient autorisés à signer ladite *Entente* qui sera annexée à *Convention collective 2017-2022* actuellement en vigueur.

.....

11. GESTION DU RÉSEAU ROUTIER

19-01-020 Décision concernant le pavage des accotements des routes de compétence provinciale numéro 205 et numéro 209

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des transports (MTQ) a fait parvenir à Direction générale un courriel daté du 29 novembre 2018, à l'intérieur duquel une offre pour la réalisation d'accotements asphaltés a été soumise ;

CONSIDÉRANT QUE le courriel fait état de projections de coûts qui fixent les travaux pour les routes énumérées à un montant approximatif de 120 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux requis sont prévus au sein de routes de compétence provinciale et que la Municipalité souhaiterait négocier une participation de type 50/50 avec le MTQ ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de participation est importante pour la Municipalité en raison des principes d'équité et de juridiction qu'elle défend ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame les conseillère Geneviève Bourdon **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller François Barbeau **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **QUE** la Municipalité tente une négociation sur la répartition des coûts de type 50/50 ; **QUE** le protocole d'entente requis à la réalisation des travaux mentionné au courriel du 29 novembre 2018 soit signé par la Direction générale, peu importe le résultat de la négociation ; **ET QUE** les sommes à payer soient prises via le Fond des carrières.

.....

12. GESTION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

19-01-021 Autorisation pour effectuer un don à l'organisme Club de patinage artistique du Québec

CONSIDÉRANT QUE le *Club de patinage artistique, les Jardins du Québec* organise un spectacle pour la fin de la saison, soit du 20 au 21 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les dons collectés se font en contrepartie d'une publicité dans le cahier de programmation ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller François Barbeau **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **QUE** le don de la Municipalité soit de cent dollars (100 \$) ; **QUE** la publicité représentant un quart (¼) de page dans le cahier de programmation soit transférée au même moment que le chèque ; **ET QUE** la dépense soit prise via le budget de fonctionnement.

19-01-022 Demande de soutien du Centre sportif régional (CSR) Les jardins du Québec dans le cadre du projet CSR 2020

CONSIDÉRANT QUE l'organisme CSR a présenté son plan d'action intitulé « PROJET CSR 2020 » et d'investissement devant le Conseil municipal le 29 novembre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE les orientations de l'organisme s'articulent autour des principes de saine gestion et d'équité ;

CONSIDÉRANT QUE la survie de l'organisme dépend de sources de revenus externes et qu'il sollicite la participation des municipalités environnantes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde bénéficie des infrastructures offertes par la CSR et que sa participation financière est essentielle ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution des Municipalité est déterminée de manière équitable, à raison d'une contribution demandée qui représente 0.22% du budget de fonctionnement ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller François Barbeau **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **QUE** la contribution de la Municipalité de Sainte-Clotilde de cinq mille neuf cent quarante dollars (5 940 \$) soit payée via le budget de fonctionnement.

19-01-023 Adoption des modalités budgétaires et de fonctionnement du camp de jour de l'été 2019

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de la Municipalité de Sainte-Clotilde ont été adoptées en séance extraordinaire le 21 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le document de présentation a été remis aux élus ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire d'inscription sera simplifié de façon à réunir l'informations lorsque plusieurs enfants d'une même famille s'inscrivent ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite offrir un rabais pour le quatrième enfant inscrit provenant d'une même famille et ainsi considérer le coût de l'inscription du quatrième enfant comme étant gratuit ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde offre le camp de jour pour l'année 2019 ; **ET QUE** la Coordinnatrice en loisirs soit chargée d'appliquer la présente résolution.

19-01-024 Autorisation à l'organisation et la tenue d'activités pour la semaine de relâche 2019

CONSIDÉRANT QUE le document de planification des activités a été remis aux conseillers à la séance de travail du 10 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des activités ont été établis par participant et par activité par rapport à un nombre estimé de participants suite au sondage Facebook réalisé par la Coordinnatrice en loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité restructure actuellement ses services culturels et de Loisirs et qu'il y a lieu d'offrir des activités aux familles durant la semaine de relâche ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **QUE** la programmation proposée soit adoptée ; **ET QUE** la publicité, les modalités et les inscriptions soient gérés par la Coordinnatrice en loisirs.

19-01-025 Autorisation pour réaliser une demande de subvention dans le cadre du programme Emploi d'été Canada 2019 (EÉC)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offrira un camp de jour aux familles de la Municipalité à l'été 2019 et qu'elle doit combler plusieurs postes;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Canada offre un programme d'aide financière, afin de fournir des ressources humaines durant période estivale 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour déposer une demande est le 25 janvier 2019 ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marcel Tremblay **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **QUE** la demande soit remplie en considérant le document de présentation du camp de jour.

19-01-026 Autorisation pour que la coordonnatrice en loisirs suive une formation concernant les camps de jour

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Loisirs Sports Montérégie organise une journée de formation concernant les camps de jours ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde organise un camp de jour pour la saison estivale 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la formation se déroulera le 5 février prochain à la Municipalité de Saint-Philippe pour un coût de quatre-vingt-quinze dollars (95\$), dîner inclus ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Bourdon **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **QUE** la Coordinnatrice en loisirs s'inscrive à la formation ; **ET QUE** les dépenses relatives à l'activité de formation soient prises à même le budget de fonctionnement.

19-01-027 Autorisation pour mandater un professeur de yoga

CONSIDÉRANT QUE la professeure de yoga mandatée en 2018 n'est plus disponible pour honorer ses engagements ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le manque étant donné que les citoyens réclament un tel service ;

CONSIDÉRANT QUE la Coordinatrice en loisirs a reçu une offre de service de l'école de danse *No Gravity* qui couvre la période du 28 janvier au 15 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de dix dollars (10\$) par session doit être assumé par chaque participant et qu'un minimum de huit (8) participants est requis pour la tenue de cette activité ;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Municipalité se limite à l'organisation de l'activité, à sa publicité et au prêt du local au Centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la professeure tiendra une journée d'essai le 28 janvier, afin de déterminer si le nombre de participant minimum est rencontré ;

CONSIDÉRANT QUE tous les élus du Conseil municipal déclarent avoir reçu copie du présent règlement et déclarent en avoir pris connaissance ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Véronique Thibault **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **QUE** l'activité soit organisée et publicisée via la page Facebook et le bulletin municipal.

.....

12. GESTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

19-01-028 Autorisation destinée corriger la situation de servitude pour la canalisation pluviale de l'école primaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un courriel de la Commission scolaire des Grandes Seigneuries (CSDGS) daté du 4 décembre 2018 lui signifiant des irrégularités dans l'enregistrement de la servitude pluviale de l'acte publié numéro 256 509 ;

CONSIDÉRANT QUE la CSDGS prévoit agrandir l'école primaire et que ces travaux impacteront sur l'écoulement au sein du système pluvial ;

CONSIDÉRANT QUE la description technique est à préciser et qu'il faudra enregistrer cette dernière chez un Notaire ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'une servitude semblable sont normalement à la charge de la Municipalité ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller François Barbeau **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **DE PRENDRE** toutes les mesures nécessaires à la régularisation du présent dossier ; **ET QUE** les sommes à payer soient prises via le surplus non affecté.

19-01-029 Autorisation visant à mandater un arpenteur-géomètre dans le dossier des loisirs et des infrastructures de parc

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde prévoit réaliser des travaux au sein de ses infrastructures culturelles et de loisirs en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE certaines portions des propriétés de la Municipalité n'ont jamais fait l'objet de relevés cadastraux ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller François Barbeau **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **QUE** l'arpenteur-géomètre Jean-Claude Fontaine soit mandaté ; **ET QUE** les sommes destinées à la réalisation de ces relevés soient prises via le budget de fonctionnement.

.....

13. GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE

19-01-030 Demande de tenue d'activités à la bibliothèque et dans la salle du Conseil par l'organisme Apprendre en cœur

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une communication courriel de l'organisme Apprendre en cœur en date du 10 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sollicite le prêt de la bibliothèque et d'espaces dans l'édifice municipal pour la tenue des activités qui se dérouleront de janvier à juin 2019 ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Bourdon, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE PRÊTER** les locaux requis à la tenue des activités pour les enfants et les familles de la Municipalité de Sainte-Clotilde.

19-01-031 Début des travaux de réorganisation et de réaménagement – bâtiment hôtel de ville/bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une programmation de travaux dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation mentionne des travaux de réaménagement et de rénovation et à l'édifice municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a été informé des processus à observer en matière de devis et d'appel d'offre et qu'il a transmis ses orientations au Directeur général ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller François Barbeau **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **DE DÉBUTER** le processus visant à mettre en branle le projet de l'édifice municipal qui inclus l'hôtel de ville et la bibliothèque; **QUE** les sommes requises à la planification et à la réalisation des travaux soient payées via le surplus non affecté dans premier temps ; **ET QUE** le montant de cent soixante-quatre mille cent quatre-vingt-treize dollars (164 193\$) réservé au programme TECQ 2014-2018 servent à rembourser les sommes prises dans ledit surplus non affecté.

.....

14. PÉRIODE DE QUESTION

.....

15. VARIA

.....

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

19-01-032 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Véronique Thibault, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE LEVER** la présente séance à dix-neuf heures trente minutes (19h30).

André Chenail,
Maire

Carl Simard, B.Sc.Urb., OMA
Directeur général et secrétaire-trésorier